

Commune de Meyrin

page 1/6

Dans sa séance du 28 FEVRIER 2023, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2022-14a

présentée par Cosima Deluermoz au nom du PDC-VL de Meyrin-Cointrin, Alessandro Scandurra au nom du PDC-VL de Meyrin-Cointrin, Claudine Murciano au nom des Verts de Meyrin-Cointrin, Maurice Amato au nom des Verts de Meyrin-Cointrin et Pierre Boccard au nom du PLR-MC relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 400'000.- destiné à l'étude d'une image directrice permettant de dégager une vision globale du site de Corzon (CHF 150'000.-) et à la réalisation d'aménagements réversibles et provisoires (à hauteur de CHF 250'000.-) pour un espace de sport pour tous.tes sur le terrain de Vaudagne.

Le Conseil décide :

- 1. d'établir une image directrice permettant de dégager une vision globale du site de Corzon et de son affectation à court, moyen et long-terme au profit d'équipements et d'espaces publics, en y incluant une notion de sport pour tous.tes et à la réalisation d'aménagements provisoires pour un espace de sport pour tous.tes sur le terrain de Vaudagne,
- 2. de mettre à disposition rapidement le terrain et de tester des activités et des aménagements réversibles et provisoires pour répondre aux enjeux du sport pour tous.tes jusqu'à la validation d'une image directrice,
- 3. d'étudier dans un premier temps une réponse aux besoins d'un lieu pour les jeunes de 15 à 25 ans, sollicité par l'association Corner sur le terrain de Vaudagne, en tenant compte du diagnostic social « jeunesse et famille » en cours de finalisation, à fournir dans un délai de 9 mois.
- 4. d'ouvrir auprès du Conseil administratif un crédit de <u>CHF 400'000.</u> destiné à cette étude d'image directrice (à hauteur de CHF 150'000-) et à ces aménagements réversibles et provisoires (à hauteur de CHF 250'000.-),

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procèsverbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 18 avril 2023.

Meyrin, le 9 mars 2023

Le président du Conseil municipal:



Commune de Meyrin

page 2/6

Dans sa séance du 28 FEVRIER 2023, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

<u>Délibération n° 2022-14a</u> (suite)

- 5. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif,
- 6. d'amortir la dépense nette de CHF 150'000.- de l'étude de l'image directrice au moyen de 5 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2027, sous rubrique 79.332,
- 7. d'amortir la dépense nette de CHF 250'000.- de la réalisation au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2027, sous les rubriques 34.330,
- 8. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 400'000.- afin de permettre l'exécution de cette étude.

Délibération n° 2022-22a

relative à l'ouverture d'un crédit de <u>CHF 724'000.</u>- destiné à l'agrandissement et à la construction respectivement de trois écopoints.

Le Conseil décide :

- 1. d'agrandir trois écopoints situés à la rue de la Golette n° 2, au chemin du Jardin Alpin et au chemin des Ailes n° 33 et de construire trois écopoints situés dans le parking du centre sportif des Vergers, à l'avenue de Vaudagne au n° 6 et au n° 13bis,
- 2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 724'000.- destiné à ces travaux,

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procèsverbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 18 avril 2023.

Meyrin, le 9 mars 2023

Le président du Conseil municipal:



Commune de Meyrin

page 3/6

Dans sa séance du 28 FEVRIER 2023, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2022-22a (suite)

- 3. de comptabiliser les dépenses prévues et les éventuelles recettes dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
- 4. d'amortir la dépense nette au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2024, 73.33,
- 5. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 724'000.- afin de permettre l'exécution de ces travaux.

Délibération n° 2023-02

relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de <u>CHF 35'377.-</u> destiné à l'évolution de la ludothèque vers une municipalisation de la prestation.

Le Conseil décide :

- 1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire 2023 de <u>CHF 35'377.</u> destiné à l'évolution de la ludothèque vers une municipalisation de la prestation.
- 2. de créer 1.2 ETP poste ludothécaire, poste à durée indéterminée (CDI), au service Petite enfance et de l'intégrer au budget de fonctionnement dès septembre 2023 (dont le budget est inclus sous chiffre 1),
- 3. de comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2023 sur les comptes 34.30, 34.31 et 34.39,

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procèsverbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 18 avril 2023.

Meyrin, le 9 mars 2023

Le président du Conseil municipal:



Commune de Meyrin

page 4/6

Dans sa séance du 28 FEVRIER 2023, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

<u>Délibération n° 2023-02</u> (suite)

- 4. de couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre,
- 5. d'autoriser le Conseil administratif à inscrire au budget de fonctionnement, dès 2024 un montant de <u>CHF 106'132.-</u>, destiné à couvrir les coûts de fonctionnement de la ludothèque (incluant les charges salariales du poste de ludothécaire crée sous chiffre 1).

Délibération n° 2023-03

relative à une demande de crédit budgétaire supplémentaire de <u>CHF 136'800.-</u> destiné à la Fête des écoles.

Le Conseil décide :

- 1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire 2023 de **CHF 136'800.-** destiné à la Fête des écoles,
- 2. de comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2023 sur les comptes 21.30, 21.31 et 21.36,
- de couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre,
- 4. d'autoriser le Conseil administratif à inscrire au budget de fonctionnement, dès 2024, un montant de **CHF 126'800.-**.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procèsverbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 18 avril 2023.

Meyrin, le 9 mars 2023

Le président du Conseil municipal:



Commune de Meyrin

page 5/6

Dans sa séance du 28 FEVRIER 2023, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2023-05*

présentée par Mme Esther Hartmann au nom du Conseil municipal de la commune de Meyrin, relative à l'ouverture d'un crédit d'urgence de <u>CHF 50'000.</u>- en faveur de la population civile de la Turquie et de la Syrie suite au séisme survenu le 6 février 2023 dans ces deux pays.

Le Conseil décide :

- 1. d'ouvrir un crédit supplémentaire de <u>CHF 25'000.</u>- destiné à la Chaîne du bonheur afin d'apporter une aide d'urgence aux populations en Turquie suite aux tremblements de terre ayant eu lieu le 6 février 2023,
- 2. d'ouvrir un crédit supplémentaire de <u>CHF 25'000.</u>- destiné à la Chaîne du bonheur afin d'apporter une aide d'urgence aux populations en Syrie suite aux tremblements de terre ayant eu lieu le 6 février 2023,
- 3. de comptabiliser ces montants dans le compte de fonctionnement 2023 sous la rubrique 59.300002.363.60000 "Actions d'entraide à l'étranger subvention à des organisations privées à but non lucratif",
- 4. de couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette,
- 5. de munir la présente délibération de la clause d'urgence afin que son exécution ne souffre d'aucun retard dû à un référendum.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procèsverbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 18 avril 2023.

Meyrin, le 9 mars 2023

Le président du Conseil municipal:



Commune de Meyrin

page 6/6

Dans sa séance du 28 FEVRIER 2023, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Résolution n° 2023-02*

présentée par les membres de la commission citoyenneté participative et vie de quartier demandant une analyse des synergies possibles entre la ludothèque et la bibliothèque ainsi qu'une offre de postes en CDD pour des jeunes Meyrinois au sein de la ludothèque.

Le Conseil décide :

De demander au Conseil administratif:

- d'analyser un déploiement progressif du modèle de ludothèque sur le territoire meyrinois, notamment par des synergies avec la bibliothèque,
- de veiller à ce que la structure propose des CDD à des jeunes de la commune.

Par ailleurs, le Conseil a encore*:

 pris connaissance du rapport du Conseil administratif sur la prise en considération de l'initiative populaire communale « Pour le maintien d'un manège équestre sur la commune de Meyrin ».

* Ces points ne sont pas soumis au référendum

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procèsverbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 18 avril 2023.

Meyrin, le 9 mars 2023

Le président du Conseil municipal: